

**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CONTRAT DE MAINTENANCE DES ALARMES ANTI-INTRUSION DES BÂTIMENTS
COMMUNAUX**

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.21 et L. 2122.22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique,

Considérant que les bâtiments communaux sont munis d'alarmes anti-intrusion pour une meilleure sécurité,

Considérant que l'installation d'alarmes oblige la maintenance de ces dernières,

DECIDE

Article 1 : Un contrat doit être signé entre la Ville de Soyaux et la SARL STAC SYSTEMES sise 9 Lileau 16360 REIGNAC pour la maintenance des alarmes anti-intrusion des bâtiments communaux.

Article 2 : Le montant global et forfaitaire mensuel du contrat est de 431.64 € TTC.

Article 3 : La durée du marché est du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 4 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Article 5 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 26/01/2023

Le maire,



François NEBOUT